

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OF –FSF

1- ORGANISATION DE LA FORMATION

Le **programme de formation** est établi par le centre de formation OF-FSF. Y figurent tous les éléments d'information relatifs aux objectifs, au niveau exigé et aux prérequis, aux moyens et méthodes pédagogiques, aux conditions d'organisation et de fonctionnement et à la sanction de la formation.

Les connaissances acquises par les stagiaires sont contrôlées et sont sous la responsabilité du centre de formation OF- FSF. Chaque stagiaire reçoit, lorsqu'il a suivi dans sa totalité l'enseignement prévu et validé les acquis nécessaires, **une attestation de formation**.

Les stagiaires sont soumis **au règlement intérieur** du centre de formation **OF- FSF ou de celui du lieu où se déroule l'action**. Ils reçoivent ce règlement lors de l'envoi du Contrat de Formation Professionnelle (accompagné des CGV). Le règlement et les CGV sont également consultables sur un panneau d'affichage sur le lieu de formation. Lorsque le stagiaire signe son Contrat de Formation Professionnelle, il accepte le règlement intérieur et les CGV.

Lorsque la formation se déroule hors des locaux de l'OF-FSF, les garanties de l'assurance du lieu de formation extérieur à l'OF-FSF s'appliquent.

2- CONDITIONS FINANCIERES

Les prix des formations varient d'une formation à l'autre. Le prix définitif d'une formation est celui figurant sur le **contrat de Formation Professionnelle**, rédigé par l'OF-FSF suite à la pré-inscription du stagiaire via le **formulaire en ligne et au versement sous condition des 50€ de frais de dossier**.

Le prix de la formation comprend les frais d'animation ainsi que la fourniture d'un support pédagogique.

Sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration du stagiaire.

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Après réception des frais de dossier, l'IOF procède à l'envoi du contrat de Formation Professionnelle, accompagné des CGV et du règlement intérieur. Le stagiaire s'engage à renvoyer au siège de l'OF-FSF par courrier :

- Un exemplaire original du contrat de Formation Professionnelle signé,
- Un chèque de caution équivalant au coût total de la formation,
- Un chèque équivalent au montant de la Contribution Stagiaire (CS) pour les stagiaires financés par VIVEA,
- Un chèque de caution annulation d'un montant de 50€ (encaissé en cas d'annulation par le stagiaire moins de 30 jours ouvrés avant le démarrage de la formation).

Pour les stagiaires en autofinancement, le règlement de la formation sera encaissé à l'issue de la formation ou selon les conditions prévues par l'article 3 des présentes CGV.

Dans les autres cas, le chèque de caution du montant de la formation sera détruit après le règlement effectif de la formation par l'OPCA ou autre financeur¹. **A défaut de paiement par**

¹ Voir conditions de prise en charge VIVEA ou autre OPCA ou financement public (Pôle Emploi)

l'organisme financeur désigné, l'OF-FSF se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

3- INEXECUTION PARTIELLE OU TOTALE DE LA COMMANDE

En cas **d'inexécution de la formation** du fait de l'OF-FSF, en raison d'un nombre trop faible de candidats inscrits ou pour tout autre motif indépendant de la volonté de l'OF-FSF, de nouvelles dates seront proposées au stagiaire. Les chèques de caution, de Contribution Stagiaire et de frais de dossier ne seront pas encaissés.

En cas d'**annulation** du stage par un demandeur individuel (ou une entreprise):

Si l'annulation intervient à **moins de 30 jours ouvrés** avant le début programmé du stage sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil : **le chèque de caution annulation de 50€ sera systématiquement encaissé par l'OF-FSF.**

En cas de **report** par un demandeur individuel (ou une entreprise) des dates prévues pour le stage et si ce report intervient moins de 30 jours ouvrés avant le début programmé du stage : **le chèque de caution annulation de 50€ sera systématiquement encaissé par l'OF-FSF.** (Sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.)

En cas de **réalisation partielle de la formation** du fait du demandeur, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action. En outre l'OF-FSF encaissera le chèque de caution annulation **au titre de dédommagement** sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

En cas d'absence du stagiaire au jour de la formation, l'OF-FSF encaissera le chèque de frais de caution annulation **au titre de dédommagement** sauf cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les montants versés par le stagiaire, ne pourront être imputés sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code de travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.

4- ATTESTATION

Si les conditions réglementaires sont remplies, l'OF- FSF s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées.

Les connaissances acquises par les stagiaires sont contrôlées et sont sous la responsabilité du centre de formation OF- FSF. Chaque stagiaire reçoit, lorsqu'il a suivi dans sa totalité l'enseignement prévu et validé les acquis nécessaires, **une attestation de formation.**

5- LITIGES

Le stagiaire peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'OF-FSF à raison du présent contrat.

Les différends éventuels résultant de la mise en œuvre de la commande pour une entreprise seront soumis au Tribunal compétent de Montpellier.